

Traite ROCH HACHANA

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 12 a & b

12 A

Guemara

Selon R. Yehoshua, c'est le deuxième mois par rapport à Nisan, le premier mois ; mais selon R. Eliezer, pourquoi est-il appelé le deuxième mois ?

- *C'est le deuxième mois par rapport au mois où le décret a été fixé.*
 - *Selon R. Eliezer, de quelle manière Hash-m a-t-il changé l'ordre du monde en faisant monter Kima le jour (alors qu'elle monte toujours) ?*
 - *Suivant R. Chisda :*
 - *(R. Chisda) : Ils ont péché par la chaleur des relations illicites ;*
 - *Et ils ont été punis par la chaleur des eaux brûlantes (ce qui était le changement dans l'ordre du monde).*
 - *Ceci est appris du mot identique (Shaka) utilisé pour décrire la pacification des eaux, et la pacification de la chaleur de la colère d'Achashverosh.*
- *Les savants juifs comptent les années (depuis la création) selon l'opinion de R. Eliezer et les cycles du soleil et de la lune selon l'opinion de R. Yehoshua.*
- *Les savants non-juifs comptent également les années selon l'opinion de R. Yehoshua.*

LA NOUVELLE ANNÉE POUR LES YERAKOT

Le premier de Tishrei est la nouvelle année pour les Yerakot, Ma'asrot, et Nedarim.

- *Puisque Yerakot se réfère au Ma'aser Yerek, il est sûrement inclus dans le Ma'asrot ?*
 - *Ma'aser Yerek, qui est un d'Rabanan, est listé séparément des autres Ma'asrot qui sont d'Oraita.*
 - *Pourquoi les éléments d'Oraita ne sont-ils pas listés en premier ?*
 - *La loi d'Rabanan est plus chère à l'auteur et il l'a donc listée en premier.*
 - *Pourquoi le Tana de notre Mishnah n'a-t-il pas listé les Ma'asrot ?*
 - *Il a spécifié Yerakot qui est d'Rabanan, et d'autant plus il doit y avoir une nouvelle année pour les Ma'asrot qui sont d'Oraita.*
 - *Pourquoi ne cite-t-on pas les Ma'aser au singulier ?*
 - *Cela inclut à la fois Ma'aser Behemah et Ma'aser Dagan.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Pourquoi ne cite-t-on pas le Yerek au singulier ?*
 - *Il y a deux types de Yerek :*
 - *(Mishnah) : Les légumes qui sont vendus en bottes ne sont soumis au Ma'aser qu'une fois qu'ils ont été mis en bottes.*
 - *Les légumes qui sont vendus en vrac sont soumis au Ma'aser lorsqu'un récipient en est rempli.*

LA NOUVELLE ANNÉE POUR LA SÉPARATION DU MA'ASER

Si l'on a récolté des légumes à la fois avant et après le coucher du soleil la veille de Roch Hachana, on ne peut pas prélever la Térouma et le Ma'aser d'un lot pour exempter l'autre.

- *Si c'est la deuxième année qui entre dans la troisième, celle de la deuxième année exige le Ma'aser Rishon et Sheni tandis que celle de la troisième année exige le Ma'aser Rishon et Ani.*
- *Comment savons-nous qu'il n'y a pas de Ma'aser Sheni la troisième année ?*
 - *(R. Yehoshua ben Levi) : Un Pasuk nous dit que la troisième année, un seul des deux Ma'asrot précédents s'applique.*
 - *Peut-être que le Ma'aser Rishon ne devrait pas être donné non plus ?*
 - *Le Pasuk compare le Ma'aser Rishon à un héritage pour enseigner qu'il n'y a pas d'interruption de celui-ci.*
 - *Une autre Beraita dérive la loi de la même manière (rapprochement avec la na'hala/l'héritage).*

LA NOUVELLE ANNÉE POUR LES NEDARIM

Si une personne fait le vœu de ne recevoir aucun avantage d'une autre personne pendant un an, on le compte jusqu'à la même date calendaire un an plus tard.

- *S'il a fait ce vœu pour cette année, il se termine à Roch Hachana, même s'il l'a dit le dernier jour d'Eloul.*
- *Ceci serait valable pour tous, car son objectif de se faire souffrir a été atteint.*

Peut-être que Nisan devrait être la nouvelle année pour les Nedarim ?

- *Les lois des Nedarim suivent l'usage normal des mots, avec lequel Roch Hachana se réfère à Tishrei.*

On enseigne que ;

- *Les années pour le Ma'aser de l'épice Tiltan sont calculées en fonction du moment où il germe des graines.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Les années pour le Ma'aser des céréales et des olives sont calculées à partir de l'année où elles sont mûres au tiers.*
 - *Quelle est la source de ceci (1/3) ?*
 - *(R. Asi citant R. Yochanan citant R. Yosi haGelili) : Le Pasuk parle des lois de la Shemitah qui s'appliquent à Soukot de l'année suivante - on doit faire référence aux cultures qui ont poussé leur premier tiers pendant la Shemitah.*
 - *(R. Zeira) : Peut-être que le Pasuk nous dit que toutes les interdictions de la Shemitah continuent jusqu'à Soukot de l'année suivante ?*
 - *Nous savons que le Pasuk fait référence aux produits qui ont grandi d'un tiers :*
 - *La Torah appelle Soukot "la fête de l'Asif".*
 - *Asif ne peut pas signifier le rassemblement, puisque Soukot a déjà été appelé le temps du rassemblement.*
 - *Il doit donc faire référence à la récolte des cultures.*
 - *Les Rabbanan ont établi que les cultures récoltées à Soukot doivent avoir augmenté d'un tiers l'année précédente.*
 - *(R. Yirmeyah) : Les Rabbanim peuvent-ils établir avec une telle précision qu'elle doit avoir grandi exactement d'un tiers ?*
 - *(R. Zeira) : Ne questionne pas les Rabbanan ; toutes les mesures halakhiques sont de cette façon :*
 - *Précisément quarante Se'ah sont requises pour la Tevilah ; une Kurtav de moins ne fonctionnera pas.*
 - *Il faut précisément le volume d'un peu pour rendre un aliment Tamei ; une graine de sésame en moins ne le fera pas.*
 - *Il faut précisément 3 x 3 Tefachim de surface de tissu pour devenir Tamei par Midras ; un cheveu de moins ne le fera pas.*